



**PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CURCULATION
DANS DIVERSES VOIES ET PARKINGS A SAINT-
PIERRE A L'OCCASION DE LA « FÊTE DES
LANTERNES 2025 » DU MERCREDI 12 FÉVRIER
2025 AU LUNDI 17 FÉVRIER 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services;

VU la demande de l'ASSOCIATION **GUAN-DI** en date du 21 Novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la « **Fête des Lanternes 2025** », il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans diverses voies et parkings à Saint-Pierre, **du mercredi 12 Février 2025 jusqu'au lundi 17 Février 2025.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ STATIONNEMENT

- **Du mercredi 12 Février 2025 à partir de 06H00 jusqu'au lundi 17 Février 2025 à 14H00**, le stationnement est interdit sur les parkings ci-dessous,
 - Parkings en face du Casino(Côté Mer)
 - Parkings attenants à la Place du Forum, (Côté droit de la place du Forum)
- **Du Samedi 15 Février 2025 à 06h00 au Dimanche 16 Février 2025 à 23h00**, le stationnement est interdit sur le parking en face des Jets d'eau Côté Mer, (Les espaces seront matérialisés par rubalises)
- **Le dimanche 16 février 2025, de 06h00 à 23h00**, le stationnement est interdit sur le parking Albany (partie haute), Les espaces seront matérialisés par rubalises



ARTICLE 2/ CIRCULATION

- Du vendredi 14 Février 2025 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 17 Février à 12H00, dans la rue Victor Le Vigoureux, il est interdit de tourner à gauche à l'intersection avec le Boulevard Hubert Delisle.

ARTICLE 2/ Les panneaux règlementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en place et retirés autant que de besoin par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 3/ Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et l'ASSOCIATION GUAN-DI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 19 FEV. 2025

Michel FONTAINE



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

